

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers et
avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les
collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières

ARRETE

N° SI2011-02-01-0040-PREF DU 01 FÉVRIER 2011
portant déclaration d'utilité publique du projet de création de la ZAC des Garrigues sur le territoire de
la commune de BEDARRIDES et rendant cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation

LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11.1 à L.11-1-2, R 11-1, L 11-8, R 11-28 et R 11-29 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 126-1, R 126-1 et R 126-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0110 du 06 août 2010, prescrivant, sur le territoire de la commune de BEDARRIDES, du 06 septembre au 08 octobre 2010, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement et parcellaire, en vue de permettre la réalisation du projet suivant : Création de la ZAC des Garrigues à BEDARRIDES ;

Vu les dossiers soumis aux enquêtes publiques conjointes réglementaires sus-mentionnées et les registres y afférents ;

Vu les pièces attestant de la publicité de ces enquêtes dans la presse ainsi que dans la Commune intéressée ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions en date du 08 novembre 2010, à l'issue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis favorable sans réserve, ni recommandation, émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions en date du 08 novembre 2010, à l'issue de l'enquête parcellaire ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 22 juillet 2010 entre la commune de BEDARRIDES et la CITADIS et notamment son article 5 (extrait) précisant que « au cas où les accords amiables ne pourraient être conclus entre « l'aménageur » et les propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis compris dans le périmètre de la ZAC, « la Commune » charge le concessionnaire d'acquérir les biens dont il n'aura pu obtenir amiablement le transfert de propriété, par voie d'expropriation, une fois la déclaration d'utilité publique obtenue » ;

Vu les courriers et les annexes y afférentes réceptionnés en préfecture de Vaucluse le 27 décembre 2010 et le 17 janvier 2011, par lesquels la commune de BEDARRIDES d'une part, répond aux recommandations émises par le commissaire enquêteur dans ses rapports et conclusions datés du 08 novembre 2010 à l'issue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement et d'autre part, sollicite la poursuite de la procédure engagée par l'intervention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et de cessibilité au bénéfice de son concessionnaire, la CITADIS ;

Vu le décret du 24 juillet 2009 portant nomination du Préfet de Vaucluse – Monsieur BURDEYRON François ;

Considérant que le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable assorti de recommandations à la réalisation du projet envisagé ;

Considérant que par courriers et annexes réceptionnés en préfecture de Vaucluse le 27 décembre 2010 et le 17 janvier 2011, la commune de BEDARRIDES accepte de prendre en compte les recommandations du commissaire enquêteur et y apporte les réponses nécessaires ;

Considérant que la prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur n'entraîne aucune modification substantielle du projet qui a été soumis à enquête publique ;

Considérant que par traité de concession d'aménagement du 22 juillet 2010, la commune de BEDARRIDES confie à son concessionnaire, la CITADIS, l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Garrigues située à BEDARRIDES ainsi que l'acquisition des biens concernés par la présente opération, au besoin par voie d'expropriation ;

Considérant que pour ce faire, la CITADIS doit être bénéficiaire du présent arrêté préfectoral ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la CITADIS, en sa qualité de concessionnaire, le projet de création de la ZAC des Garrigues sur le territoire de la commune de BEDARRIDES, tel qu'il résulte du dossier soumis à enquête publique et modifié comme décrit dans les annexes du présent arrêté pour prendre en compte les recommandations du commissaire enquêteur.

Article 2. - Sont déclarées cessibles, au bénéfice de la CITADIS, en sa qualité de concessionnaire, les parcelles désignées aux fiches parcellaires et au plan parcellaire ci-annexés, sises sur le territoire de la commune de BEDARRIDES, et nécessaires à la réalisation du projet sus-mentionné.

Article 3. - L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4.- Conformément aux dispositions prévues par l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté.

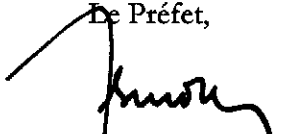
Article 5. - Conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement, le Conseil municipal de BEDARRIDES s'est prononcé, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération en cause, qui est annexée au présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 7.- La Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse, le Maire de BEDARRIDES et le Directeur de la CITADIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 01 FEV. 2011

Le Préfet,


François BURDEYRON